

Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT



Juillet 2023
N°235

<http://ville-housсен.over-blog.fr>

 Mairie de Housсен

Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda Juillet - août - septembre 2023

Mardi 18 juillet 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Mardi 08 août 2023, de 16h30 à 19h30, Salle des fêtes : Don du sang

Fin août 2023, à **20h00**, Mairie : Conseil Municipal (date et heure à définir)

Mardi 19 septembre 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Retrouvez les actualités de votre village sur notre page Facebook



Mairie de Housсен

N'hésitez pas à nous rejoindre et à aimer cette page !

JOURNÉE CITOYENNE

Bravo et surtout MERCI !

Votre forte participation à la journée citoyenne est un beau témoignage de solidarité, un engagement mutuel qui se répète dans un esprit de partage.

Merci à tous pour vos sourires, votre bienveillance et votre précieuse contribution à l'amélioration de notre cadre de vie.

C'est certain, la journée citoyenne a de beaux jours devant elle.

Rendez-vous au printemps 2024 ! MERCI !!!



**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 02 JUIN 2023**

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE – PERIODE 2024 / 2033

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de chasse expireront le 1^{er} février 2024. Ils devront être réattribués pour une nouvelle période de 9 ans allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le Conseil Municipal,

après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du Code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période des baux du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

DECIDE de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : un courrier postal sera adressé début juillet à l'ensemble des propriétaires qui pourront répondre avant le 25 août 2023 en retournant le talon réponse dûment complété et signé à la mairie ou par télétransmission en utilisant le lien (avec QrCode) vers un formulaire de réponse sur Internet.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

DECIDE, en cas d'abandon à la commune, d'affecter le produit de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

DIVERS

Don du sang

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Français du Sang remercie vivement :

- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 04 mai 2023, qui a permis d'accueillir 43 donateurs,
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de ces collectes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information et **REMERCIE** l'Amicale des Donneurs de Sang.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)	Avril 2023	Mai 2023	Juin 2023
Femmes	40	38	41
Hommes	44	43	38
Total	84	81	79
Demandeurs d'emploi indemnissables	68	67	65
Demandeurs d'emploi non indemnissables	16	14	14

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu à la
Salle des fêtes, 4 Place du 18 juin,

**Mardi 08 août 2023
De 16h30 à 19h30**



OBJETS TROUVÉS



Ce joli petit sac (à langer ?) de couleur rouge avec un petit renard attend son propriétaire en Mairie.

Une paire de lunettes de soleil de vue a été trouvée après la Fête de la musique. Elle est disponible en Mairie.



Recensement des eaux de baignade du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 Saison balnéaire 2024

Une directive de l'Union Européenne sur la qualité des eaux de baignade demande à tous les Etats membres d'établir une liste des eaux de baignade avant chaque saison balnéaire, afin qu'une surveillance de la qualité des eaux soit réalisée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié aux communes la réalisation du recensement de ces eaux de baignade.

Dans le cadre de ce recensement, la participation du public est demandée.

Si vous souhaitez formuler des suggestions et observations sur les lieux de baignade à retenir ou à améliorer pour la saison balnéaire 2024, il vous est proposé d'inscrire vos remarques sur le registre mis à votre disposition en mairie.

Vous pouvez également exprimer votre avis à l'adresse courriel suivante : accueil@mairie-housen.fr.



Sécurité des femmes dans l'espace public

LES FORCES DE L'ORDRE VOUS PROTÈGENT



COMMENT AGIR

Rendez-vous sur masecurite.fr un espace dédié pour signaler des faits, tchater avec des policiers et gendarmes 24H/24, et retrouvez toutes les informations utiles, ou téléchargez l'application



En cas d'urgence composez le 17



VOUS ÊTES VICTIME

En cas d'agression :



Faites du bruit et alertez les personnes autour de vous, cherchez de l'aide et tentez de vous mettre à l'abri dans un lieu sûr (administration, commerce, tiers de confiance).



Mettez-vous en sécurité pour prévenir au plus vite les forces de l'ordre (composez le 17, donnez votre identité, le lieu de l'agression, le lieu où vous vous trouvez actuellement, décrivez les faits et l'agresseur).

Après l'agression :



Déposez plainte dans un commissariat, une brigade de gendarmerie ou tout autre lieu adapté (hôpital, Maison des Femmes, mairie, etc.) et rencontrez si besoin un intervenant social.



Prenez contact avec les associations disponibles sur **Ma Sécurité**, un espace dédié, rassemblant toutes les informations utiles et permettant de tchater 24H/24 avec un policier ou un gendarme.

VOUS ÊTES TÉMOIN

Pendant l'agression :



Si cela ne vous met pas en danger : intervenez ou tentez de faire diversion en vous adressant au harceleur ou à la victime, filmez ou enregistrez la scène.



Alertez les forces de l'ordre (composez le 17, donnez votre identité, le lieu de l'agression, décrivez les faits et l'agresseur).

Après l'agression :



Aidez la victime à se mettre en sécurité et rassurez-la.



Signalez-vous auprès des forces de sécurité pour décrire les faits et les agresseurs, et leur présenter les photos et vidéos éventuellement prises.

RAPPEL

MODIFICATION

SENS DE CIRCULATION RUE DE L'EST

ENTRE LA RUE DU PAPE ET LA RUE DU CEDRE BLEU



Pour des raisons de sécurité, la circulation se fera à sens unique dans toute la partie de la rue de l'Est située entre le croisement avec la rue du Pape et jusqu'à l'intersection avec la rue du Ladhof, à compter du **1^{er} juillet 2023**.

Il sera dorénavant **interdit de tourner à droite en sortant de la rue du Cèdre Bleu**, vers la rue de l'Est.

Seuls les cycles non motorisés restent autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

La signalisation sera mise en place prochainement.

Conscients des changements d'habitude que cette modification implique, nous comptons sur tous les riverains pour respecter ces nouvelles modalités de circulation.

La sécurité de nos usagers reste notre priorité.

ECOLES

INSCRIPTIONS DE DERNIÈRES MINUTES



Les inscriptions de dernières minutes pourront se faire le **jeudi 31 août 2023**, le matin :

- à l'école maternelle, 2 rue de l'Est (maternelledehoussen@gmail.com) ;
- à l'école élémentaire, 4 Place du 18 Juin (ecole.houssen@gmail.com).

Les parents devront se munir de leur livret de famille et du carnet de santé de leur enfant.

Les personnes arrivant sur Houssen et ayant des enfants à scolariser sont priées de prendre RDV en Mairie par téléphone au 03.89.41.11.85. ou par mail à l'adresse accueil@mairie-houssen.fr pour la préinscription de leur(s) enfant(s) et doivent envoyer un mail à l'école concernée pour s'annoncer, le plus tôt possible.

Merci d'avance !

MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE FERMÉES

L'Agence Postale Communale ainsi que la Mairie seront fermées exceptionnellement à partir de 17h00 le lundi 03 juillet 2023 ainsi que le mardi 04 juillet 2023, toute la journée.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



ALSACE PARACHUTISME INFORMATION

Les prochains passages aériens liés à l'activité de sauts en parachute organisés sur le site de l'aérodrome de Colmar-Houssen sont prévus :

- Les 30 juin, 1^{er} et 02 juillet 2023 ;
- Les 04, 05 et 06 août 2023 ;
- Les 08, 09 et 10 septembre 2023.

Ces sessions génèreront plus de passages aériens.



DEJECTIONS CANINES - RAPPEL

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux pour enfants, les chemins et espaces privés, champs,..., et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines.

Il va de soi que les déjections ramassées et mises dans des sacs plastiques doivent être uniquement jetées dans des poubelles. Il est inadmissible de trouver ces sacs remplis et abandonnés à même le sol dans la nature !!!



En cas de non respect de ces dispositions, l'article R632-1 du Code pénal prévoit une contravention de 2^{ème} classe, soit 35 €, en cas d'infraction.

Déjection canine
interdite

ZONES 30

La vitesse autorisée est limitée à 30 km / heure dans la zone « 30 » instaurée par l'arrêté municipal n°23/2022, qui comprend :

- Les rues des Vosges, de la Weiss, de la Fecht et les chemins ruraux situés dans ce secteur,
- Une partie des rues de Lattre et du Ladhof, délimitée par des panneaux de signalisation,
- L'ensemble des rues du Centre Village : rue Principale, rue des Hirondelles, rue de la Croix, rue du Schlittweg, rue du Kreuzweg, rue du Krumgassel, rue du Centre, rue du Cimetière, rue d'Illhaueusern, rue de Guémar, rue d'Ostheim, rue des Platanes, rue du G^{al} Guy Schlessler, rue de l'Est, rue du Tournesol, rue du Levant, rue des Prunelliers, rue de l'Aubépine, rue du Pape, rue du Presbytère, rue du Cèdre Bleu, Place de l'Eglise, rue de la Gravière, rue du Château d'Eau, rue du Noyer, rue des Saules, rue du Galtz, rue de Marbach, rue des Jardins, rue des Vergers...



Merci de respecter cette disposition ainsi que la règle de priorité à droite qui s'applique de droit, sans signalisation spécifique.

Pleins feux sur la plage

Sam. 15
juillet
2023
dès 21h

Entrée gratuite | Billet obligatoire

Buvettes | Parking relais | Navettes gratuites

DJ Vernex & DoubleU

Base nautique Colmar-Houssen

Billetterie sur agglo-colmar.fr

Trace

AZ

Vialis

COLMAR
AGGLOMERATION

FÊTE PAYSANNE HOUSSEN

FETE-PAYSANNE-HOUSSEN.FR

17
SEPT
2023



17 SEPT 2023



Crédit Mutuel



JOAQUIM ARMINDO

